



●●●●● EDITORIAL

DES ASSISES DEBOUT !

Une forte mobilisation, des débats animés, des interventions percutantes, des participants motivés : les 2èmes Assises du médecin homéopathe, samedi 26 janvier, ont été un succès.

Elles se sont tenues dans un contexte particulièrement fébrile, quelques semaines après la signature de l'avenant n°8 sur l'encadrement des dépassements d'honoraires (voir le Médecin homéopathe n°7), quelques mois avant les débuts du DPC qui se substitue à la FMC et à l'évaluation des pratiques professionnelles (voir interview) et en plein débat sur la procédure d'enregistrement des médicaments homéopathiques (voir dossier ci-dessous).

Les hasards du calendrier ont fait s'entrechoquer ces événements : au moment même où les premiers résultats de l'étude EPI 3 présentés aux Assises confirmaient l'efficacité de l'homéopathie et sa montée en puissance dans les stratégies thérapeutiques, les doyens des facultés de médecine belges - s'appuyant sur un obscur centre d'expertise affirmant l'absence de démonstration d'efficacité de l'ostéopathie, de l'acupuncture et de l'homéopathie - demandaient de «mettre fin à tout financement public de ces pratiques».

Cet obscurantisme montre que le combat pour une pleine reconnaissance de l'homéopathie n'est jamais fini. A l'heure où le Premier ministre annonce une profonde évolution du système de santé visant, à l'échelle de 5 à 10 ans, à mettre en place une « médecine de parcours », il est plus que jamais nécessaire de se battre pour rester dans la course et défendre une homéopathie médicale faite par des médecins pour leurs patients.

Cette journée a montré que l'homéopathie est plus que jamais debout. Rendez-vous aux prochaines Assises !

Dr Dominique JEULIN-FLAMME

Présidente du SNMHF

●●●●● DOSSIER

Le médicament homéopathique dans la cour des grands

La pharmacopée homéopathique est-elle menacée de disparition ? Certains s'en inquiètent au point de lancer une pétition et d'écrire une lettre ouverte au Président de la République. L'objet de cet affolement est la procédure - engagée par l'agence du médicament - de réévaluation des produits homéopathiques qui aboutirait, selon les initiateurs de cette campagne, à la disparition de la plupart de nos médicaments.

La réalité est toute différente. Avant de s'enflammer, il est important de connaître les éléments du dossier : le point de départ est une directive européenne - transposée en droit français en 1994 - qui impose aux états membres de l'Union de réévaluer les autorisations de mise sur le marché de tous les médicaments, y compris les médicaments homéopathiques. Ceux-ci ont commencé à être passés au tamis depuis 2002 des agences du médicament sous des dénominations diverses, depuis 2012, c'est l'Agence nationale de sécurité du médicament (ANSM).

Jusqu'à présent, les 1163 souches autorisées faisaient l'objet d'un enregistrement global. La nouvelle procédure implique un enregistrement souche par souche. Faut-il s'en inquiéter et redouter un rejet massif par l'Agence ?

A ce jour, clairement non, même si la vigilance reste de mise.



EDITO

Des Assises debout !

DOSSIER

Le médicament homéopathique dans la cour des grands

ACTUS

Stratégie nationale de santé : le chaînon manquant

Avenant N°8 : les sanctions à l'épreuve du terrain

INTERVIEW

Pr Robert NICODEME : "le DPC pour tous"

AGENDA

LE CHIFFRE : - 1,2%

●●●●● INTERVIEW

Pr Robert NICODEME : "Le DPC pour tous"



Les laboratoires Boiron – leader sur le marché de l'homéopathie – ont déposé, auprès de l'ANSM à la fin du mois de janvier, 834 dossiers (sur 1163) de demandes d'enregistrement. Ils ont reçu 162 réponses. 27 souches – représentant moins de 1% de nos prescriptions – ont été abrogées. Ce qui rend difficile l'appréciation de l'évolution par les médecins est lié à la mise en place de nouvelles règles concernant l'industrie pharmaceutique en général, et donc applicables aux laboratoires homéopathiques sur la labellisation des lieux de fabrication et sur la traçabilité de lots.

De ce fait, les laboratoires homéopathiques ne peuvent plus fabriquer les dilutions des souches ayant obtenu le récent enregistrement homéopathique dans leurs préparatoires et sont censés déterminer des lots de fabrications. Les médecins homéopathes et les pharmaciens se trouvent donc dans la situation délicate de connaître pour chaque laboratoire quelles sont les dilutions disponibles pour chacune des souches.

En attendant la réponse de l'Agence, les autres souches – c'est un point extrêmement important – restent sur le marché sans aucune restriction de dilution.

La procédure est ouverte jusqu'en 2015 mais si l'examen n'est pas terminé, le délai sera prolongé, comme cela a été déjà fait plusieurs fois.

Pour les teintures-mères, l'agence a décidé que ce ne sont pas des produits homéopathiques. Sont maintenant officiellement définies produits homéopathiques, les dilutions de la 2CH à la 30 CH. Néanmoins, les laboratoires peuvent déposer un dossier d'AMM (autorisation de mise sur le marché), démarche complexe et là encore coûteuse, avec ensuite un remboursement ou non par la sécurité sociale.

La question de fond est de savoir s'il faut contester le principe de cette réévaluation. En fait, cette procédure est sans doute un passage obligé pour conforter la crédibilité des médicaments homéopathiques et par effet collatéral, celle de notre pratique.

Il sera en effet difficile pour les détracteurs de l'homéopathie de contester l'efficacité de nos médicaments alors qu'ils auront été évalués un par un par l'ANSM et reçu – pour une grande partie d'entre eux - un enregistrement fondé sur les critères d'utilité et de qualité des références bibliographiques.

En étant soumis à cette évaluation au cas par cas, le médicament homéopathique entre dans la cour des grands.

Notre responsabilité de médecin homéopathe est de s'investir dans le suivi clinique et le référencement bibliographique.

Comme tous, nous déplorons la perte de certaines souches – dont les dossiers pourraient d'ailleurs être représentés – et la limitation des dilutions disponibles mais cela ne doit pas occulter les enjeux stratégiques de cette réévaluation.

●●●●● ACTUALITÉS

Stratégie nationale de santé : le chaînon manquant

Jean-Marc Ayrault a défini les contours de « la stratégie nationale de santé » en répartissant les rôles : « A la médecine de ville, apporter les soins de premier recours, à l'hôpital, les diagnostics les plus graves et la prise en charge des épisodes aigus. Il faut cesser de concevoir la médecine comme une succession d'actes ponctuels et créer une médecine de parcours reposant sur la coopération des professionnels ».

Au fond, rien de très nouveau : le parcours de soins existe depuis 2004 et la notion de premier recours est définie par la loi HPST. Mais une médecine de réseau ne peut fonctionner sans partage et circulation de l'information entre les professionnels. C'est le chaînon manquant. En effet, favoriser le parcours de soins, c'est favoriser la circulation de l'information, à la fois entre les médecins et les professionnels de santé libéraux bien sûr, mais aussi et de façon plus urgente, avec la médecine hospitalière. Si le projet du DMP s'enlise, c'est faute d'avoir su à la fois imposer des objectifs et un calendrier aux éditeurs de logiciels mais aussi d'avoir développé un outil validé par les dits professionnels en particulier les médecins, en y incorporant la fiche de synthèse médicale. Et que dire de l'absence de mise en œuvre de la messagerie sécurisée,

Président de la section formation et compétences médicales du Conseil national de l'ordre des médecins, le Pr Robert Nicodème explique comment l'homéopathie peut trouver sa place dans le développement professionnel continu (DPC).

Le Médecin Homéopathe : En pratique, que change le DPC pour les médecins par rapport au système actuel ?

Pr Robert Nicodème : D'abord, le caractère obligatoire de la formation a été renforcé. Ensuite, il ne s'agit plus d'empiler des formations mais de suivre un programme d'évaluation et de perfectionnement des connaissances. Chaque médecin doit en effet établir son programme de formation en formalisant des objectifs. Enfin, les méthodes pédagogiques sont plus rigoureuses parce que mieux identifiées.

MH : Que risque un médecin qui n'établit pas son programme de DPC ou qui ne le respecte pas ?

Pr Robert Nicodème : Il peut être traduit devant les instances ordinales régionales pour non respect d'une obligation. D'autre part, le décret en préparation sur l'insuffisance professionnelle pourrait inclure l'absence de formation continue dans le champ des insuffisances passibles de sanctions.

MH : Les médecins à expertise particulière – dont les homéopathes – ont-ils des programmes de DPC dédiés ?

Pr Robert Nicodème : Les programmes de formation, déposés à la Commission scientifique indépendante, sont liés aux spécialités. Il ne peut pas y avoir de programme spécifique pour l'homéopathie mais, à l'intérieur d'une spécialité – la médecine générale par exemple – il peut y avoir des modules dédiés. Les médecins homéopathes doivent se tourner vers les organismes de formation agréés pour qu'ils

première étape indispensable à une circulation rapide de l'information. Mais quels que soient les outils, c'est leur utilisation par les professionnels qui reste le véritable challenge. A suivre....

Avenant N°8 : les sanctions à l'épreuve du terrain

Les syndicats médicaux signataires de l'avenant n°8 sur l'encadrement des dépassements d'honoraires et la Caisse nationale d'assurance-maladie divergent sur l'interprétation du fameux seuil de 150%. Pour les syndicats, il s'agit d'un critère parmi d'autres pour apprécier le caractère abusif des dépassements tandis que pour la Caisse, il s'agit d'un horizon indépassable. Résultat : les réunions de la Commission paritaire nationale chargée d'étudier les dossiers se passent tellement mal que le SML a décidé de les boycotter. La lecture des syndicats implique que seuls quelques centaines de médecins pourraient être sanctionnés pour dépassements abusifs alors que celle de la Caisse mettrait dans le collimateur 1500 médecins. La CNAM joue clairement la politique du chiffre et entend faire jouer à plein la machine à sanctions.

incluent des modules spécifiques dans leur offre de formation. En ce qui nous concerne, notre volonté est de répondre à la demande de l'ensemble des pratiques médicales reconnues, ce qui est le cas de l'homéopathie. Le DPC est fait pour tous les médecins.

Propos recueillis par Philippe Rollandin



9-11 MAI 2013

58ème Congrès National de Printemps

"LES MAUX DES EMOTIONS"

LA ROCHELLE - Forum des Pertuis

www.snmhf.org



- 1,2%

C'est l'évolution des honoraires des généralistes pour l'année 2012 selon le bilan de la Caisse nationale d'assurance-maladie. Ce résultat décrété positif par la CNAM serait principalement dû à l'épidémie de grippe dont l'intensité a été moins importante que les années précédentes. Les spécialistes tirent un peu mieux leur épingle du jeu avec une progression de 0,1% de leurs honoraires correspondant aux remboursements des honoraires par les caisses, ces chiffres ne disent rien sur les dépassements au titre du secteur II ou des actes NR.

Nous attendons avec inquiétude les chiffres concernant les médecins homéopathes, toujours dans la partie basse de l'échelle des revenus des médecins....

Le médecin Homéopathe, la newsletter du SNMHF
79, rue de Tocqueville - 75017 PARIS
Tél.: 01.44.29.01.31 - Fax : 01.40.54.00.66
snmhf@club-internet.fr - Site : www.snmhf.net

Directeur de la rédaction : Dr Dominique Jeulin-Flamme
Rédacteur en chef : Philippe Rollandin
Comité éditorial : Drs Christine Bertin-Belot, Pascal Neveu
Charles Bentz et Jean-Louis MASSON